



Fabrication de lampes

Par **Val C**, le **19/02/2023** à **14:49**

Bonjour,

Je suis potière céramiste et j'ai fabriqué des lampes en porcelaine.

Pour toute la partie électrique, j'ai acheté sur un site spécialisé le cordon électrique, la prise et l'interrupteur moulés ensemble, marqué au normes CE en vigueur.

Je relie juste à cet ensemble prise/cordon/interrupteur une douille, achetée au même endroit et toujours aux normes en vigueur. Et je propose une ampoule led pour un produit prêt à l'emploi.

Un confrère me dit que je dois soit faire certifier mes lampes par un organisme agréé, soit faire une formation payante me délivrant un certificat de capacité. Ce certificat pourrait m'être demandé en cas de contrôle par la DGCCRF.

Le fait d'acheter des produits aux normes, de ne pas faire de soudures, et de procéder à un montage tout à fait autorisé pour un particulier est-il en effet répréhensible avec un statut d'auto-entrepreneur ?

J'ai regardé de site de l'Afnor mais je crains de devoir passer un CAP d'électricité pour cette manipulation.

Merci de votre retour
Cordialement